

II - BUDGETS - FINANCES

II. 3 - VERSEMENT D'AVANCES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE »

DÉLIBÉRATION N° 23-12-474

Le lundi 18 décembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 décembre 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	NON	NON		NON			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	NON		OUI			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M VO VAN Paul	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M.Thierry SUAUD		8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		

Totaux	142	0	0
--------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	9	Vote pour	142
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	4	Majorité absolue	71,5
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

Le Budget Annexe « Gestion d'étiage » a été créé à compter de l'exercice 2014 par délibération n°D14-01/02-04 du 07 janvier 2014. Il ne dispose pas d'une autonomie juridique, mais seulement d'une autonomie financière.

Dans l'objectif de limiter les frais financiers supportés par le SMEAG, du fait du recours à une ligne de trésorerie, le Président du SMEAG propose d'autoriser le Payeur Régional d'Occitanie à procéder à des avances financières entre le budget principal et le budget annexe « Gestion d'étiage ».

Les avances financières entre le budget principal et le budget annexe constituent des opérations de gestion de la trésorerie, les versements et remboursements afférents étant non budgétaires.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Payeur Régional à procéder à des avances financières non budgétaires au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour le budget principal et le budget annexe « Gestion d'étiage ».

Chaque avance se fera au vu d'une demande écrite, signée du Président du SMEAG, précisant l'échéancier des remboursements. La durée de chaque avance ne pourra dépasser une année civile. Le montant cumulé des avances sera limité à la somme de 1 950 000 €, montant autorisé au titre de la ligne de trésorerie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le Payeur Régional d'Occitanie à effectuer des avances financières non budgétaires entre le budget principal et le budget annexe « Gestion d'étiage » sur la base d'une demande écrite, signée du Président du SMEAG, précisant l'échéancier des remboursements. La durée de chaque avance ne pourra dépasser une année civile. Le montant cumulé des avances sera limité à la somme de 1 950 000 €, montant autorisé au titre de la ligne de trésorerie,

HABILITE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire,



A. BELLOC

Fait, le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel FABRE

